DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2021-25

Nature de l'acte :
4.5 - Régime indemnitaire

En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 13

Le **16 septembre 2021** à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **09/09/2021**, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Yann FOL, Ingrid LAVOREL, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Arnaud VUICHARD, François CESMAT, Vanessa DUVAL, Aurélie BEAUD, Jean-Louis VUICHARD, Patrick VEYRET.
Procurations : M. Ludovic VUICHARD donne procuration à Mme Béatrice FOL.
Mme Madeleine-Rose donne procuration à Mme Ingrid LAVOREL
M. Maxime MUGNIER donne procuration à M. Sébastien DESBIEZ-PIAT
Absent : Grégory FOL.
Secrétaire de séance : François CESMAT.

01 – Ressources humaines : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Complément Délibération 2020-44 du 12 novembre 2020

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 12 novembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la refonte du régime indemnitaire pour le personnel communal.
Elle précise que suite à la dissolution du SIVU des Ecoles de Jonzier-Savigny et au transfert de personnels, il convient de modifier l'annexe de cette délibération afin d'ajouter les postes et grades du personnel des écoles. Elle propose également que le régime indemnitaire puisse être versé aux agents contractuels sur emploi permanent et non permanent à l'exception des contrats inférieurs à 3 mois.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : Précise que le RIFSEP pourra être versé à compter du 1er septembre 2021 aux agents contractuels de droit public sur emploi permanent et non permanent à l'exception des des contrats d'une durée inférieure à 3 mois.

Article 2 : Approuve la modification de l'annexe de la délibération N°2020-44 du 12 novembre 2020 afin de prendre en compte les postes et grades du personnel transféré suite à la dissolution du SIVU des Ecoles de Jonzier-Savigny et tel que figurant en annexe.

Les signatures suivent au registre

Mesures de publicité :
☒ *Télétransmise le* 17/09/21
☒ *Affichée le* 20/09/21
☒ *Certifiée exécutoire le* 20/09/21
Le Maire

Béatrice FOL

MAIRIE DE SAVIGNY 74 (Haute-Savoie)

Le Maire

MAIRIE DE SAVIGNY 74 (Haute-Savoie)

Béatrice FOL

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2021-26

Nature de l'acte :
7.5 - Subventions

En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 13

Le **16 septembre 2021** à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **09/09/2021**, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Yann FOL, Ingrid LAVOREL, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Arnaud VUICHARD, François CESMAT, Vanessa DUVAL, Aurélie BEAUD, Jean-Louis VUICHARD, Patrick VEYRET.
Procurations : M. Ludovic VUICHARD donne procuration à Mme Béatrice FOL.
Mme Madeleine-Rose donne procuration à Mme Ingrid LAVOREL
M. Maxime MUGNIER donne procuration à M. Sébastien DESBIEZ-PIAT
Absent : Grégory FOL.
Secrétaire de séance : François CESMAT.

02 – Intempéries : Demande de subvention au titre de la dotation de solidarité.

Mme le Maire rappelle que la commune de Savigny a subi au mois de juillet des orages violents qui ont occasionné des dégâts importants autant chez les particuliers que sur les voies communales et chemins ruraux. Suite à ces évènements, une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été déposée en Préfecture. Elle précise que des travaux ont été réalisés en urgence et des devis ont été sollicités pour évaluer le montant des travaux à réaliser.
Le coût total des réparations s'élève à 10 013 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : Prend note d'une dépense estimée à 10 013 € HT.

Article 2 : Sollicite une aide auprès de M. le Préfet de Haute-Savoie au titre de la dotation de solidarité.

Article 3 : Approuve le plan de financement suivant :
Montant total des travaux = 10 013 € HT
Aide attendue de l'Etat (80 %) = 8 010 €
Fonds propres = 2 030 €

Article 4 : Charge Mme le Maire d'établir le dossier de demande de subvention.

Les signatures suivent au registre

Mesures de publicité :
☒ *Télétransmise le* 22/09/21
☒ *Affichée le* 22/09/21
☒ *Certifiée exécutoire le* 22/09/21
Le Maire
Béatrice FOL

MAIRIE DE SAVIGNY 74 (Haute-Savoie)

Le Maire,
Béatrice FOL

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2021-27

Nature de l'acte :
7.2 - Fiscalité

En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 13

Le **16 septembre 2021** à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **09/09/2021**, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Yann FOL, Ingrid LAVOREL, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Arnaud VUICHARD, François CESMAT, Vanessa DUVAL, Aurélie BEAUD, Jean-Louis VUICHARD, Patrick VEYRET.
Procurations : M. Ludovic VUICHARD donne procuration à Mme Béatrice FOL.
Mme Madeleine-Rose donne procuration à Mme Ingrid LAVOREL
M. Maxime MUGNIER donne procuration à M. Sébastien DESBIEZ-PIAT
Absent : Grégory FOL.
Secrétaire de séance : François CESMAT.

03 – Taxes Foncières sur les propriétés bâties :
Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions

Mme le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.
Elle précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Entendu l'exposé de Mme le Maire,
Vu la délibération du en date du 15 mai 1992 décidant la suppression de l'exonération de 2 ans pour tous les locaux d'habitation,
Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Article 2 : Charge Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Les signatures suivent au registre

Mesures de publicité :

☒ *Télétransmise le* 22/09/21

☒ *Affichée le* 22/09/21

☒ *Certifiée exécutoire le* 22/09/21

Le Maire

Béatrice FOL

MAIRIE DE SAVIGNY ★ 74 (Haute-Savoie)

Le Maire,

Béatrice FOL

MAIRIE DE SAVIGNY ★ 74 (Haute-Savoie)

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2021-28

Nature de l'acte :
8.4 - Aménagement du territoire

En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 13

Le **16 septembre 2021** à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **09/09/2021**, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Yann FOL, Ingrid LAVOREL, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Arnaud VUICHARD, François CESMAT, Vanessa DUVAL, Aurélie BEAUD, Jean-Louis VUICHARD, Patrick VEYRET.
Procurations : M. Ludovic VUICHARD donne procuration à Mme Béatrice FOL.
Mme Madeleine-Rose donne procuration à Mme Ingrid LAVOREL
M. Maxime MUGNIER donne procuration à M. Sébastien DESBIEZ-PIAT
Absent : Grégory FOL.
Secrétaire de séance : François CESMAT.

04 – Coupe de bois : Tarif taxe d'affouage et désignation de garants

Mme le Maire indique à l'Assmblée que l'ONF a procédé au martelage de coupes d'affouage. La parcelle forestière n°10 été divisée en 6 lots pour préparer ces coupes.
Les personnes souhaitant bénéficier de ces coupes devaient s'inscrire en mairie.
Elle précise que pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal doit désigner 3 personnes comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied.
Un règlement d'affouage de bois sur pied ou de bois façonné sur la base sera arrêté selon un modèle fourni par l'ONF dans lequel il sera rappelé l'interdiction de revente des bois.

Le volume maximal estimé des portions est fixé à 15 stères (le maximum autorisé étant de 30 stères) ; ces portions étant attribuées par tirage au sort.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, à l'unanimité,

Article 1 : Désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Monsieur Yann FOL,
- Monsieur Arnaud VUICHARD,
- Monsieur Jean-Louis VUICHARD.

Article 2 : Destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles à l'affouage,

Article 3 : S'engage à arrêter un règlement d'affouage de bois sur pied ou de bois façonné sur la base d'un modèle fourni par l'ONF dans lequel il est rappelé l'interdiction de revente des bois,

Article 4 : Fixe le volume maximal estimé des portions à 15 stères (le maximum autorisé étant de 30 stères) ; ces portions étant attribuées par tirage au sort,

Article 5 : Fixe le montant de la taxe d'affouage à 40 €/affouagiste,

Article 6 : Donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,

Les signatures suivent au registre

Mesures de publicité :

☒ *Télétransmise le* 22/03/21

☒ *Affichée le* 22/03/21

☒ *Certifiée exécutoire le* 22/03/21

Le Maire

Béatrice FOL

MAIRIE DE SAVIGNY 74 (Haute-Savoie)

Le Maire,

Béatrice FOL

MAIRIE DE SAVIGNY 74